



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique au titre du plan de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de :

Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-15 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques « inondation » (PPRi) et à leur procédure d'élaboration,

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille,

Vu les arrêtés du 03 juin 2019 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Haute-Garonne,

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur Denis OLAGNON,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020,

Vu la décision n°E20000017/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 11 février 2020 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur le plan

de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents,

Vu la décision en date du 17 mai 2017 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre, après examen au cas par cas à l'évaluation environnementale le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Touch aval et de ses affluents,

Vu le projet présenté en vue de l'approbation par arrêté préfectoral des plans de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet plan de prévention des risques inondation dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et 562-3 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

Article 1 : Objet, date, durée de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du mardi 1er septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 17 mai 2017.

La durée de cette enquête pourra être prolongée de 15 jours au maximum sur décision motivée du commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Lieux et siège de l'enquête publique

L'enquête est ouverte dans les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Fonsorbes, Rue du 11 novembre 1918 - BP 70028 - 31470 Fonsorbes – Tél. : 05 61 91 55 10 – Mél : mairie@fonsorbes.fr

Article 3 : Autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable du projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête et responsable du projet est la direction départementale des territoires de la Haute Garonne, 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse Cédex 9 – Tél. : 05 81 97 71 89, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 février 2020, Monsieur Christian LASSERRE, chef d'entreprise en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 5 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Sur papier

Un exemplaire du dossier de plan de prévention des risques inondation du bassin du Touch aval, est disponible pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des 11 communes concernées par le plan : Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint Lys, Seysses et Tournefeuille. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ligne

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'intégralité du dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees>

Sur un poste informatique

Le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Fonsorbes, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public.

Copies du dossier

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service risques et gestion de crise – Unité prévention des risques – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse Cédex 9, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 6 : Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Sur l'un des registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture dans les 11 mairies faisant l'objet du plan : Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint Lys, Seysses et Tournefeuille,
- Sur le registre numérique accessible via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-touch-aval>.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-ppr@haute-garonne.gouv.fr.
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Fonsorbes, Rue du 11 novembre 1918 – BP 70028 – 31470 Fonsorbes, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique – PPRI du Touch aval – A l'attention du commissaire-enquêteur »,
- En rencontrant le commissaire enquêteur.

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des permanences physiques et en visioconférence seront assurées par le commissaire enquêteur à la convenance du public.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 4 précité, se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes.

Cinq permanences physiques :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| • le mercredi 02/09 de 9h à 12h | Mairie de Fonsorbes |
| • le vendredi 11/09 de 13h30 à 16h30 | Mairie de Poucharramet |
| • le jeudi 17/09 de 9h30 à 12h30 | Mairie de Plaisance du Touch |
| • le mercredi 23/09 de 9h à 12h | Mairie de Labastidette |
| • le mardi 29/09 de 13h à 16h | Mairie de Tournefeuille |

Deux permanences en visioconférence :

- samedi 12/09 : de 9h30 à 12h30
- samedi 26/09 : de 9h30 à 12h30

Pour participer à une permanence physique, le public devra respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-touch-aval>. Une tranche horaire de ¼ d'heure sera réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les observations et propositions du public déposées sur les registres physiques ou adressées par courriel et courrier postal seront consultables sur le registre numérique, et annexées au registre déposé au siège de l'enquête (Mairie de Fonsorbes) dans les meilleurs délais.

Le registre numérique, l'adresse courriel et les registres physiques ne seront plus accessibles le jeudi 1er octobre. Les observations et propositions formulées par courrier postal et reçues au-delà du 30 septembre ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Rencontre avec les maires

Le maire de chaque commune du bassin versant du Touch aval susvisée à l'article 1, sur les territoires desquels le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation doit s'appliquer, est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal de sa commune.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Par voie d'affichage

Un avis faisant connaître l'ouverture de cette consultation au public sera établi conformément aux dispositions des articles L123-30 et R123-9 du code de l'environnement. Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans les communes désignées à l'article premier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité de publicité incombe au maire de chaque commune et devra être certifié par lui.

Par voie de presse

L'avis au public sera publié dans deux journaux différents régionaux ou locaux diffusés dans le département, à deux reprises : d'une part, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et d'autre part dans les huit premiers jours de celle-ci, à la diligence du préfet qui certifiera l'accomplissement des formalités prescrites et produira toutes justifications à cet effet, en les joignant au dossier d'enquête.

Sur le site internet de la Préfecture

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale ».

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 10 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet et au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, la préfecture de la Haute-Garonne (direction départementale des territoires de la Haute-Garonne) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint Lys, Seysses et Tournefeuille pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de la Haute-Garonne publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale » et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service risques et gestion de crise – Unité prévention des risques – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse cedex 9.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le projet de plan de préventions des risques inondation, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral (art. R562-9 du code de l'environnement).

Le plan de prévention des risques inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme de chaque commune, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 1er, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **08 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne



Denis OLAGNON